

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 29 septembre

Délibération n°39/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virgine LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hortense CHARTIER.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Création d'un emploi d'ingénieur hors classe suite à avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet et la création d'un emploi d'ingénieur hors classe à temps complet, pour la nomination par la voie de l'avancement d'un agent en poste au sein du service Projets du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, et d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er octobre 2026.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décident de créer, suite à la proposition d'avancement de grade, un emploi d'ingénieur hors classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;**
- **approuvent le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 05 oct. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 05 oct. 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 05 octobre 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

